

## Directive sur l'interdiction des cellulaires en classe

Afin de réduire les distractions pendant les cours, une directive du ministère de l'Éducation interdisant l'utilisation du cellulaire est en vigueur depuis le 31 décembre 2023.

Cette **interdiction** vise:

- le cellulaire;
- les écouteurs;
- et les appareils mobiles personnels (ex. : tablette, montre intelligente, etc.).

### IMPORTANT

En cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

L'**interdiction** s'applique uniquement dans les locaux de classe (gymnase et labo inclus). L'interdiction exclut les corridors, la cafétéria, le café étudiant et la bibliothèque. Comme l'utilisation du cellulaire est interdite, **l'élève doit le laisser à son casier** ou **doit le laisser dans le support à cellulaires** identifié à l'entrée du local et le reprendre lorsqu'il quitte.

Des **sanctions sont possibles**, si les règles ne sont pas respectées, telles que l'avertissement et la confiscation de l'appareil pour le cours. En cas de récidives, la confiscation du cellulaire pour la journée est prévue.

### EXEMPTIONS PRÉVUES À LA DIRECTIVE

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels **est permise** lorsqu'elle est requise **par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant**.

